

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26.11.2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 novembre à 17h30, s'est tenue une séance du Comité Syndical, aux Voiles Rouges à Canet-en-Roussillon sous la présidence de M. Pierre PARRAT, président en exercice. La convocation a été envoyée le 08.11.2021 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté).

Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance		
PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Roger GARRIDO - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et excusés	MM. Jean-Paul BILLES - Rémi GENIS - Frédéric GUILLAUMON - Patrick GOT - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
	Etalent absents et suppléés	M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES - M. Fabrice TIGNERES suppléé par M. Georges PAYROU
C. C. DES ASPRES	Présent	M Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	M. Daniel ASPE
	Absent	MM. Henri GUITARD - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	MM. Marc PETIT - Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et excusé	M Alain MALIRACH
Assistaient également à la séance		
M. Fabrice CAROL -- Directeur des services Mme Ava HERVIEU - chargée de mission GEMA Mme Floriane LE MOING - Chargée de mission PGRE Mme Christel ROCART - Service comptabilité RH Mme Cathy SZAJEK - Service comptabilité RH Mme Pascale FAUS - Secrétariat Général M. Marc BENASSIS 1 ^{er} adjoint de la Ville de Canet Mme Lorie VERGNES - PMMCU		

- **Ouverture de la séance** : Il est 17h30 lorsque Monsieur Pierre PARRAT, président, ouvre la séance, et accueille les délégués en les remerciant de leur présence. Il remercie la ville de Canet et ses représentants pour la mise à disposition d'une salle adaptée au contexte sanitaire actuel. Il excuse Monsieur Jean Marie BIERME, Comptable public, trésorerie de Perpignan. Il présente l'ordre du jour de la réunion qui sera clôturée par la projection en - *avant première* - du film " la Têt - bassin versant ".
- **Quorum** : Avec 18 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté. (*quorum 1/3 des membres conformément à la Loi du 10 novembre 2021*).
- **Pouvoirs** : le président donne lecture du pouvoir qu'il a reçu : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC
- **Secrétaire de séance** : le comité désigne Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD
- **Approbation du compte rendu du comité syndical du 02.07.2021 (DM1 2021)** : adopté à l'unanimité.
- **Informations au comité** : Monsieur le président informe des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

DELIBERATIONS APORTEES LORS DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Numéro de la Délibération	OBJET	Le Comité Syndical décide :																																																											
2021/52	<p>Décision modificative n°2</p> <p>Rapporteur : Mr Alain TROUSSEU, vice-président en charge du budget.</p> <p>Un diaporama détaillé a été présenté en séance, reprenant les éléments transmis dans la note aux élus. Monsieur TROUSSEU livre une synthèse de la décision modificative n°2 soumise au vote. Il indique que le syndicat présente une situation financière tout à fait saine qui amène un résultat excédentaire traduisant également les flux induits par les subventions (le syndicat n'est pas <i>sur-financé</i>). Les résultats de l'exercice seront intégrés lors du compte administratif et mis en perspectives de l'élaboration du BP 2022</p>	DE VOTER A L'UNANIMITE																																																											
2021/53	<p>Cession d'une parcelle à PMMCU sur la commune de Saint-Féliu d'Avall</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité : de constater la désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée sous la section AK n°52 commune de Saint-Féliu d'Avall pour une contenance de 1 645 m². d'accepter la cession au prix de 1 € pour permettre à PMMCU de réaliser un forage afin de diversifier sa ressource en eau potable, de préciser que cette cession ne saurait prévaloir de demandes d'entretien de ces accès dans le cadre de l'affectation et de l'exploitation nouvelle de cette parcelle. Le cas échéant qu'il sera prévu des servitudes dans l'acte notarié, et d'autoriser le président ou son représentant à signer la promesse de vente synallagmatique, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE																																																											
2021/54	<p>Cession de parcelles à la commune de PIA sur la commune de Pia</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité : de constater la désaffectation et prononcer le déclassement des parcelles sur la commune de Pia pour une contenance totale de 17 442m² ainsi cadastrées :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="center">BB</th> <th align="center">50</th> <th align="center">2 627 m²</th> <th align="center">Aiguille du Crès</th> <th align="center" rowspan="4">31 410.00 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td align="center">68</td> <td align="center">867 m²</td> <td align="center">Voirie Cami Petit</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">47</td> <td align="center">291 m²</td> <td align="center">Voirie Cami Petit</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">448</td> <td align="center">322 m²</td> <td align="center">Voirie Cami Petit</td> </tr> <tr> <td align="center">BB</td> <td align="center">2</td> <td align="center">1 006 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> <td align="center" rowspan="10">1 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">339</td> <td align="center">697 m²</td> <td align="center">Délaiisé</td> </tr> <tr> <td align="center">AY</td> <td align="center">31</td> <td align="center">3 012 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">140</td> <td align="center">780 m²</td> <td align="center">Délaiisé</td> </tr> <tr> <td align="center">BC</td> <td align="center">14</td> <td align="center">4 094 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">85</td> <td align="center">19 m²</td> <td align="center">Délaiisé</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">118</td> <td align="center">864 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">104</td> <td align="center">64 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">103</td> <td align="center">2 799 m²</td> <td align="center">Aiguille du Crès</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="4">Total</td> <td align="center">31 411.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>d'accepter la cession au prix de 31 411.00 €, portant régularisation du patrimoine foncier du syndicat au titre de sa compétence GEMAPI et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession. M. VILA Monsieur Robert VILA n'a pas participé ni aux débats ni au vote de cette délibération</p>	BB	50	2 627 m²	Aiguille du Crès	31 410.00 €		68	867 m²	Voirie Cami Petit		47	291 m²	Voirie Cami Petit		448	322 m²	Voirie Cami Petit	BB	2	1 006 m²	Aiguille du Crès	1 €		339	697 m²	Délaiisé	AY	31	3 012 m²	Aiguille du Crès		140	780 m²	Délaiisé	BC	14	4 094 m²	Aiguille du Crès		85	19 m²	Délaiisé		118	864 m²	Aiguille du Crès		104	64 m²	Aiguille du Crès		103	2 799 m²	Aiguille du Crès	Total				31 411.00 €	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
BB	50	2 627 m²	Aiguille du Crès	31 410.00 €																																																									
	68	867 m²	Voirie Cami Petit																																																										
	47	291 m²	Voirie Cami Petit																																																										
	448	322 m²	Voirie Cami Petit																																																										
BB	2	1 006 m²	Aiguille du Crès	1 €																																																									
	339	697 m²	Délaiisé																																																										
AY	31	3 012 m²	Aiguille du Crès																																																										
	140	780 m²	Délaiisé																																																										
BC	14	4 094 m²	Aiguille du Crès																																																										
	85	19 m²	Délaiisé																																																										
	118	864 m²	Aiguille du Crès																																																										
	104	64 m²	Aiguille du Crès																																																										
	103	2 799 m²	Aiguille du Crès																																																										
Total					31 411.00 €																																																								

2021/55/56/57	<p><u>Modification du tableau des effectifs</u></p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Des mouvements de personnel sont enregistrés : un départ à la retraite (administratif CAT.C), une demande de mutation au 01.12.21 d'un agent technique (CAT.B) et demande de mutation d'un agent administratif (CAT.A) au 01.12.21 après un détachement effectif depuis le 01.07.20. Par ailleurs, un agent technique (CAT.C) peut prétendre à un changement de grade. Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :</p> <p>de valider le changement de grade de l'agent de la filière technique (CAT.C) par la création et l'ouverture d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial principal de la filière technique (CAT.C) à compter du 01.12.21. Cette évolution permettra de conforter et de développer l'action des services techniques par une valorisation des compétences internes et l'optimisation des services rendus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de la fonction publique territoriale.</p> <p>de palier au départ à la retraite de l'agent administratif par la création d'un emploi permanent à temps complet de gestion comptable et ressources humaines au 01.01.22, au sein du service administration générale et moyens. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C grade d'adjoint administratif territorial soit par voie de mutation soit par CDD de 1 an au vu de l'article 3.3 de la loi 84-53 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.</p> <p>de palier à la mutation de l'agent technique (CAT.B) au 01.12.21 par la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien de rivière à compter du 01.01.22 afin de redéployer certaines missions et définir puis mettre en œuvre le plan pluriannuel d'entretien et restauration de la végétation des cours d'eau du bassin qui est une des missions du syndicat (et compétence) en pleine expansion. Cette décision est conforme au DOB 2021 et aux orientations du contrat rivière. Cet emploi sera par ailleurs financé à 50% par l'Agence de l'eau et pourra être pourvu par le recrutement d'un agent de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial soit : par voie de mutation statutaire ou par voie de contrat à durée déterminée de 1 an au vu de l'application de l'article 3.3 de la loi 84-53 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.</p> <p>de ne pas remplacer l'agent administratif de CAT.A.</p> <p>Ces agents seront placés sous la responsabilité du directeur général et sous l'autorité de Président. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
2021/58	<p><u>Désignation d'un élu référent PAPI Têt</u></p> <p>Rapporteur : Mr Alain TROUSSEU, 1^{er} vice-président.</p> <p>Afin de renforcer la prévention des risques sur le territoire Français, le nouveau cahier des charges National PAPI impose notamment de désigner un référent Etat par lettre de mission ainsi qu'un élu référent au sein de la structure porteuse. Il est précisé que le référent Etat désigné, interlocuteur unique du porteur de projet est monsieur le directeur de la DDTM, Cyril VANROYE. Le vice-président propose que l'élu référent désigné au sein de la structure soit monsieur Pierre PARRAT, président. Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Pierre PARRAT, président.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
2021/59	<p><u>Projet de restauration du lit de la Têt – Choix du scénario d'avant-projet</u></p> <p>Rapporteur : Mme Armelle REVEL-FOURCADE référent projet Assistée de Madame Ava HERVIEU, sur la base d'un diaporama qui reprend historique et conclusions.</p> <p>Le SMTBV porte un projet de restauration du lit de la Têt aval (financé par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de rivière) dont l'objectif principal est de stopper l'incision (enfoncement) du lit, principalement entre l'aérodrome de Corneilla de la Rivière et l'autoroute A9. La phase de diagnostic a été présentée et validée par les partenaires du projet ainsi que par les communes riveraines du secteur concerné à travers une série de réunion de concertation étalées entre le 8 juillet (date du dernier COPIL) et début novembre. Il est également précisé que la chambre d'agriculture a également été associée, dès à l'amont du projet, ainsi que PMM pour le projet ESTET.</p> <p>A ce stade du projet, il convient de choisir un scénario de restauration pour les 13km entre l'aérodrome de Corneilla et l'A9 afin de poursuivre et orienter les études vers la définition concrète d'un avant-projet. Cet avant projet sera le socle de référence pour les travaux futur et sur un secteur pilote d'un à deux km de linéaire. Trois scénarios ont été discutés. Pour tous, il est question de rehausser, élargir et redonner une certaine mobilité à la Têt pour stopper l'incision et recharger son lit en matériaux, tout en conservant les capacités hydrauliques. De cette concertation il ressort le consensus unanime que le syndicat doit être porteur d'un schéma et que des solutions doivent être trouvées. A ce stade, le choix porte finalement sur un niveau d'ambition. Après avoir</p>	D'EMMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE

	<p>débatu sur les problématiques et les enjeux techniques, écologiques environnementaux et économiques du projet dans sa globalité, le comité syndical, à l'unanimité donne quitus au bureau d'études pour poursuivre le dimensionnement du projet selon un niveau d'ambition qui retient une sinuosité optimale (scénario 1) sous toutes réserves de l'intégration des enjeux communaux et riverains qui se verront préciser au fur et à mesure de l'avancée des études.</p>	
2021/60	<p><u>Groupement de commandes SMTBV/PMMCU pour un schéma hydraulique à Villelongue dIs</u></p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>La commune de Villelongue de la Salanque est traversée par un réseau hydrographique comprenant plusieurs cours d'eau, fossés et agouilles. L'évacuation de ces eaux, lors des épisodes pluvieux provoquent de nombreux problèmes dont l'origine relève en partie de la compétence hydraulique (compétence GEMAPI/SMTBV) et en partie de l'assainissement pluvial (compétence PMMCU) dans le mesure ou ses eaux s'ajoutent à des problèmes d'imperméabilisation ou sous-dimensionnement du réseau pluvial communal. Le SMTBV et PMMCU ont décidé d'unir leur maîtrise d'ouvrage par la constitution d'un groupement de commandes afin d'engager un schéma directeur d'aménagement hydraulique et de gestion des eaux pluviales. Le montant de cette opération est estimé à 100 000 € TTC, la part prévisionnelle prise en charge par le SMTBV de l'ordre de 50 000 € TTC, en partie subventionnée. Chacun des membres du groupement s'engage à signer avec chaque cocontractant retenu un ou des marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont déterminés dans les pièces financières du marché. Après l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité de valider le projet de convention et le groupement à intervenir entre le SMTBV et PMMCU afin de mener à bien cette opération.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président lève la séance.